



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-254**

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE / SECRETARIAT

R75-2024-12-20-00006 - 20241220 536 Arrêté portant dérogation temporaire
au règlement local de la station de pilotage de la Gironde (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2024-12-20-00007 - Arrêté du 20 décembre 2024 portant délégation
de signature en matière d'administration générale à Mme Valérie
PERNOT-BURCKEL, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (2
pages)

Page 6

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2024-12-20-00006

20241220 536 Arrêté portant dérogation temporaire
au règlement local de la station de pilotage de la
Gironde



**Arrêté n° 536 du 20 décembre 2024
portant dérogation temporaire
au règlement local de la station de pilotage de la Gironde**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code des transports ;

VU l'arrêté 16 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de la Gironde ;

VU la demande de la station de pilotage de la Gironde en date du 13 décembre 2024 ;

VU l'avis de la capitainerie du Grand Port Maritime de Bordeaux en date du 18 décembre 2024 ;

Considérant l'indisponibilité temporaire de l'hélicoptère de la station de pilotage de la Gironde ;

Considérant la nécessité de pouvoir maintenir le trafic à destination du port de Bordeaux dans des conditions garantissant, tant la sécurité des pilotes, que celles des navires et de leur cargaison ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Durant la période d'indisponibilité de son hélicoptère et jusqu'au 02 janvier 2025 au plus tard, la station de pilotage de la Gironde est exceptionnellement autorisée à déroger aux conditions de guidage radar des navires entre les bouées BXA et n°13, fixées par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 2021.

ARTICLE 2

Le guidage radar est temporairement étendu à tous les navires, y compris ceux supérieurs à 200 m et transportant des matières dangereuses.

ARTICLE 3

Par dérogation aux conditions fixées dans l'article 4 l'arrêté du 16 décembre 2021, les limites d'exploitation du guidage radar sont les suivantes :

- vent établi inférieur ou égal à 30 nœuds ;
- une mer à 5 sur l'échelle de Douglas, soit jusqu'à 4 m de houle.

ARTICLE 4

La dérogation mentionnée à l'article 1^{er} n'est accordée qu'à la condition que les prescriptions suivantes soient respectées :

- Positionnement, en continu au Verdon sur Mer, d'un remorqueur paré à intervenir ;
- Présence d'un pilote de veille lors du guidage radar et paré à intervenir sur le navire en cas de besoin,
- Contact par le pilote du sémaphore du Verdon sur Mer avant toute opération de pilotage et à l'issue pour partager les informations sur la situation surface,
- les navires à servir ne doivent pas avoir déclaré d'avaries de propulsion, de production d'énergie, de mouillage, de barre et de radar.

ARTICLE 5

Ces mesures dérogatoires exceptionnelles sont mises en place uniquement durant la période d'indisponibilité de l'hélicoptère de la station de pilotage et prennent fin le 2 janvier 2025 à minuit.

ARTICLE 6

Si l'hélicoptère de la station de pilotage est à nouveau opérationnel avant le 2 janvier 2025, celle-ci en informe immédiatement la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique. Les dispositions du présent arrêté seront alors abrogées avec effet immédiat.

ARTICLE 7

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région,



Étienne GUYOT

Ampliation :

- SGAR Aquitaine
- PREMAR Atlantique
- Préfecture de la Gironde
- CROSS Etel
- Station de pilotage de la Gironde
- GPMB
- Sémaphore du Verdon sur mer
- DDTM/DML 33

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-20-00007

Arreté du 20 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

20 DEC. 2024

Arrêté du

portant délégation de signature en matière d'administration générale à
Madame Valérie PERNOT-BURCKEL
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61-141 du 4 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant affectation de Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, administratrice de l'État, en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 15 septembre 2023 ;

Vu la décision DSAC SO du 1er octobre 2024 désignant M. Ivan-David NICOLAS, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, comme adjoint à la directrice en charge des affaires techniques par intérim ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier

Délégation est donnée à Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest, dans le cadre de ses missions et compétences, en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Aquitaine ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Nouvelle Aquitaine ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visés à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Aquitaine.

Article 2

Sont exclus de délégation consentie par le présent arrêté, les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- aux maires,
- aux conseillers départementaux.

Article 3

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest tiendra informé de son action le préfet de la région Nouvelle Aquitaine par un compte rendu trimestriel des actes pris par délégation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, la délégation de signature sera exercée par les responsables ci-après désignés :

- **M. Ivan-David NICOLAS**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint à la directrice en charge des affaires techniques par intérim,
- **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet.

Article 5

Cet arrêté abroge l'arrêté du 27 septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le

20 DEC. 2024

P/Le Préfet de région,
Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET